



## La conduite accompagnée

Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)

### Ses avantages

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans.
- D'acquérir de l'expérience de conduite ; en effet, la phase de conduite accompagnée permet, après la formation initiale en école de conduite, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans **des conditions de circulation les plus variées possibles**, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.
- De passer le permis à 17 ans et conduire seul à 17 ans (depuis le 1er janvier 2024)
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : **74% de chance de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel**. Moins de stress le jour de l'examen grâce à 1 an minimum de conduite accompagnée qui favorise une meilleure maîtrise du véhicule.
- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12).
- Souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

### Qui est concerné ?



L'élève doit être âgé de **15 ans au moins** au moment de l'inscription



Avoir l'accord de son **représentant légal**



Avoir **au moins 17 ans** pour **se présenter à l'épreuve pratique du permis** de conduire B



Avoir l'accord de l'**assureur du véhicule**

### En savoir +

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur **l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite accompagnée**. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou **les noms des accompagnateurs autorisé(s) par la société d'assurance à assurer cette fonction**. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise **les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite accompagnée**

# Le parcours de l'apprentissage : 2 étapes

## Étape 1: la formation initiale

Avant de pouvoir conduire avec son accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :



Une **formation théorique** sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code.



Une **formation pratique** (20h minimum sur boîte manuelle, 13h minimum sur boîte automatique)

La formation pratique basée sur le REMC porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers. Pendant la phase pratique, **l'apprenti conducteur sera amené à travailler sur simulateur et à circuler aussi bien en ville, qu'en centre-ville, sur la rocade qu'à la campagne et sur autoroute.**

**Quatre compétences** sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :



### Maîtriser

le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.



### Appréhender

la route et circuler dans des conditions normales



### Circuler

dans des conditions difficiles & partager la route avec les usagers



### Pratiquer

une conduite autonome, sûre & économique

En savoir +

**Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :** le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc et l'auto-évaluation.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire ou 13 heures sur Boîte automatique (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant **délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (FFI)**. Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève.

L'élève la remettra aussi à sa compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

### L'élève doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée dans un trafic faible ou nul,
- Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction,
- Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération,
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières,



## Étape 2 : la conduite accompagnée

Les différentes phases sont :



Un **RDV préalable** qui a lieu en présence de **l'enseignant de la conduite, de l'élève et de l'accompagnateur** avant de commencer la phase de conduite accompagnée.



Une durée de conduite accompagnée de **minimum 1 an**



Un nombre de kilomètres parcourus **supérieur à 3000** pendant lesquels il est conseillé de varier les trajets



**Deux rdv pédagogiques** qui ont lieu en présence de **l'enseignant de la conduite, de l'élève et de l'accompagnateur**.

### En savoir +

Un **rendez-vous préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures**. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une **durée minimale d'un an**. Durant cette période, le conducteur devra **parcourir au minimum 3000 km**, sous la vigilance et les conseils de son accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève et l'accompagnateur**, l'un entre 4 et 6 mois de conduite (et environ 1 000 km parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

Chaque rendez-vous pédagogique a une durée de 3 heures et comporte 2 phases :

- **une phase en circulation**, d'une durée d'1 heure avec la présence d'un accompagnateur.
- **un entretien en groupe**, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière (alcool, drogue, assurance, ...).

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que **le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire**.

## Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :



Être **titulaire du permis B** depuis au moins **cinq ans sans interruption**



Avoir obtenu l'**accord de son assureur**



**Ne pas avoir été condamné pour certains délits** (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)



Être **mentionné dans le contrat** signé avec l'école de conduite



Avoir assisté au **RDV préalable d'une durée de 2h** avec le formateur et l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, **d'avoir plusieurs accompagnateurs**, y compris hors du cadre familial.

## Règles particulières à respecter

1

L'apprenti conducteur doit **respecter toutes les règles du code de la route** comme son accompagnateur

2

il doit également **respecter les limitations de vitesse** qui s'appliquent aux conducteurs novices

3

L'apprenti conducteur **ne peut conduire en dehors des frontières nationales**

4

Après chaque sortie, l'apprenti conducteur devra **reporter les parcours effectués**

## A RETENIR

En conduite accompagnée, l'apprenti conducteur **devra toujours garder avec lui le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance.**

Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de **justifier de la situation d'apprentissage de la conduite**, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, le **disque « Conduite accompagnée » doit être apposé à l'arrière du véhicule**. En cas d'infraction, vous et votre accompagnateur serez responsables devant les tribunaux, comme tout conducteur.